

Convention de partenariat entre le Collège du Grand-Clos et l'Agglomération Montargoise

Entre les soussignés :

Le Collège du Grand-Clos, appelé ci-dessous « Le Collège », 8 rue Flandres Dunkerque 1940 - 45200 Montargis, représenté par M. GILET, Principal, dûment autorisé à signer la présente convention d'une part ;

Et

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, appelée ci-dessous « l'AME », 1 Rue Faubourg de la Chaussée - 45200 Montargis, représentée par M. Jean-Paul BILLAULT d'autre part.

Il est proposé :

Article I. Objet

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics du territoire. Les publics scolaires font l'objet d'une attention particulière. C'est dans ce contexte et dans le but de cadrer et de formaliser le partenariat initié en 2024 avec le Collège du Grand-Clos que cette convention est proposée.

Cette convention précise le périmètre des partenariats essentiellement fondés sur les ressources humaines et matérielles de la Médiathèque de l'AME. Elle règle également les questions de responsabilité des partenaires.

Les deux axes choisis concernent le fonds de bande-dessinée et le dispositif « Silence on lit ! »

Article II. Période

Les projets cadrés par cette convention auront lieu pendant l'année scolaire 2024-2025.

Article III. La bande-dessinée

Section 3.01 Adaptation en bande-dessinée du roman Petit pays de Gaël Faye

a - Le projet mené par une classe de 3^{ème}

Une classe de 3^{ème} prépare un entretien avec le scénariste et le dessinateur de la bande dessinée.

Sur la base d'un questionnaire conçu par les élèves, un échange en visioconférence avec les auteurs est organisé avant les vacances de Noël 2024.

Le même groupe d'élèves prépare une interview de Gaël Faye, auteur du roman éponyme publié en 2016.

L'entretien aura lieu en visioconférence à partir du mois d'avril 2025.

b - Obligations du collège

Le Collège propose une ou plusieurs dates pour les visioconférences : au plus tard le 18 novembre pour la première, le 28 mars pour la seconde. Le mardi matin est à privilégier en raison de la fermeture de la Médiathèque de l'AME.

Le Collège précise l'effectif prévu au plus tard la veille de la visioconférence.

Le Collège informe l'AME de la présence de personnes n'appartenant pas au Collège, journalistes, invités, parents d'élèves par exemple.

Le Collège précise les horaires d'arrivée des participants et la durée de l'échange.

c - Obligation de l'AME

L'AME met à disposition les locaux et les moyens humains et techniques nécessaires à la visioconférence.

L'AME fait son affaire de l'ouverture et de la fermeture des locaux, de l'installation du matériel technique : vidéoprojecteur, ordinateur, système de sonorisation par exemple.

L'AME fournit la connexion internet nécessaire à la visioconférence.

L'AME fournit le mobilier nécessaire : tables et chaises par exemple.

d - Intervention des médiathécaires

A la demande expresse du Collège, en fonction de la disponibilité des personnels et après accord de l'AME, un agent de la médiathèque peut intervenir pour apporter des compléments d'informations concernant l'accès à la Médiathèque, les fonds proposés, l'offre numérique par exemple.

Article IV. Atelier « critique de bande dessinée »

a - Le projet

Le Collège forme un groupe d'une douzaine d'élèves chargé de critiquer des bandes dessinées ou des mangas.

Les enseignants sélectionnent, pour cinq à sept semaines, un lot d'une trentaine d'ouvrages à proposer au groupe de critiques. Les ouvrages sont empruntés dans le cadre de la carte collectivité établie pour ce projet. Les enseignants veilleront à ne pas sélectionner plus de cinq nouveautés à chaque emprunt.

Chaque élève rédige la critique de l'ouvrage qu'il a choisi.

b - Exploitation des critiques

Le Collège fournit les critiques sous la forme d'un fichier comprenant

Le nom de l'ouvrage critiqué

Le titre de la critique (30 caractères maximum)

Le texte de la critique (1000 caractère maximum)

La Médiathèque diffusera régulièrement ces critiques sur ses réseaux sociaux

Le Collège peut également fournir une version imprimée des critiques, sur papier cartonné, format A6 maximum. Ces fiches seront présentées sur la couverture de l'ouvrage ou sur un espace dédié dans la section de l'ouvrage.

Le Collège reste responsable du contenu qu'il produit, le cas échéant, après concertation avec le Collège, la Médiathèque se réserve le droit de ne pas diffuser des contenus inappropriés

c - Visite de la Médiathèque

La Médiathèque proposera au collège une visite de l'établissement pour les élèves du groupe.

Cette visite aura pour objet de présenter les différentes sections et ressources de la Médiathèque et du réseau et leur offrira la possibilité de s'inscrire à l'Agorame

Article V. Silence on lit !

Dans le cadre du projet « Silence, on lit ! » le Collège est à la recherche d'ouvrages à proposer aux élèves de l'établissement pour offrir un vaste choix de lecture. Pour ce faire, la Médiathèque propose au Collège d'emprunter ces livres grâce à une carte collective et d'inciter les élèves à s'inscrire pour pouvoir faire leur choix parmi les collections de la Médiathèque.

Article VI. Autres projets

Le Collège accède de plein droit à l'offre régulière de la Médiathèque sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente. Dans le cas où des projets hors « droit commun » seraient décidés entre les partenaires pendant la durée de cette convention, un avenant serait établi chaque fois que nécessaire.

Article VII. Ressources extérieures

Les partenaires s'accordent le droit de faire appel à des personnes ou des structures extérieures pour enrichir ou compléter les projets communs. Par exemple, des libraires, des journalistes ou des associations capables d'apporter une plus-value aux projets.

Article VIII. Responsabilités

Section 8.01 Le Collège

Le collège est responsable des élèves lors des déplacements dans les locaux de l'AME. Il assure l'encadrement du groupe et il fait respecter les consignes propres à l'établissement d'accueil et aux circonstances.

Pour chaque déplacement des élèves dans le cadre scolaire, le Collège désigne un accompagnateur responsable et en informe l'AME.

Section 8.02 L'AME

L'AME est responsable des locaux et des moyens techniques mis à disposition du Collège dans le cadre de cette convention. L'AME assure la sécurité de l'exploitation des locaux et le fonctionnement des moyens techniques mis en œuvre.

Pour chaque accueil des élèves dans les locaux de l'AME hors des périodes d'ouverture de l'établissement, l'AME désigne un responsable de l'accueil et en informe le Collège.

Article IX. Conditions financières

Les parties prendront en charge respectivement les coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel, de matériel et de transport.

Ainsi, l'AME et le Collège assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leurs personnels respectifs.

Article X. Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Un bilan sera établi communément au plus tard le 30 septembre 2025.

Article XI. Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Montargis, le 2024

Le Principal

Le Président de l'AME

M. GILET

Jean-Paul BILLAULT